

DECISION N° 23-28

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHRYSALIDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire dans le cadre de l'organisation d'évènements nécessitant l'intervention d'ensembles ou d'enseignants de la Régie Autonome ;

Vu la proposition de l'association Chrysalide ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec l'association Chrysalide en vue de l'organisation d'un atelier de sensibilisation théâtrale le samedi 18 mars de 14h30 à 16h30, dans les locaux de l'Association, animé par l'équipe pédagogique du Conservatoire à destination d'un groupe adhérent de l'Association. L'association s'engage à verser la somme de 120 € à la régie autonome.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 28 mars 2023

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

